

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 28 décembre 2005 relatif à l'organisation en 2006 de la journée de solidarité dans les services du Premier ministre

NOR : PRMX0508971A

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel placé auprès du Premier ministre en date du 22 décembre 2005,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans les services du Premier ministre, l'obligation prévue à l'article 6 de la loi du 30 juin 2004 susvisée prend la forme de la suppression d'une journée de réduction du temps de travail.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 2005.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
*Le directeur du cabinet du Premier ministre,*  
P. MONGIN